

Commune LES THUILES

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 Février 2023

Le conseil municipal de Les Thuiles, régulièrement convoqué, s'est réuni le vingt huit février 2023 à vingt heures trente au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandra Reynaud, Maire.

Présents :

Madame Sandra REYNAUD, Madame Françoise HONORE, Monsieur Roland LELLY, Monsieur Daniel ANSAS, Monsieur Guillaume SICARD, Monsieur Cyril PROVIDO, Monsieur Nans HAEFLIGER, Monsieur Philippe MOREL, Madame Nathalie CHALVET, Madame Aude BAZOGE.

Absente excusée :

Madame Corinne YERSIN qui a donné pouvoir Monsieur Roland LELLY

Secrétaire de la séance : HONORE Françoise

Ordre du jour :

- **Approbation des comptes administratifs:**
Commune- Service eau-Caveaux.
- **Crèche "Les Marmots":**
Convention de partenariat.
- **Bar Snack:**
Définition des modalités d'exploitation.
- **Questions diverses.**

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 Commune n° 007/2023

VU l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités territoriales.

Sur proposition de Mme Le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après délibéré,

Après un vote qui donne les résultats suivants (Le Maire n'ayant pas pris part au vote):

Votants: 10

Suffrages exprimés: 10

Pour: 10

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2022 conforme au compte de gestion établi par le trésorier municipal, ces deux documents budgétaires sont arrêtés aux chiffres suivants:

1- Section de fonctionnement

. Recettes: 364 168,97 Euros

. Dépenses: 308 484,24 Euros

Soit un excédent pour l'exercice de 55 684,73 euros et un excédent cumulé de 246 096,70 euros

2- Section d'investissement

. Recettes: 87 086,92 euros

. Dépenses: 293 297,75 euros

Soit un déficit pour l'exercice de 206 210,83 euros et un déficit cumulé de 169 116,23 euros.

- **DECIDE** d'inscrire aux comptes suivants:

Compte 002 (recettes de fonctionnement) le montant de 76 980,47 euros.

Compte 1068 (recettes d'investissement) le montant de 169 116,23 euros.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET EAU	n° 008/2023
--	--------------------

Vu l'article L.2121.14 du Code des Collectivités territoriales.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

Après un vote qui donne les résultats suivants (Le Maire n'ayant pas pris part au vote):

Votants: 10

Suffrages exprimés: 10

Pour: 10

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice de 2022 conforme au compte de gestion établi par le trésorier municipal, ces deux documents budgétaires sont arrêtés aux chiffres suivants:

1- Section d'exploitation

. Recettes: 3 894,54 euros

. Dépenses: 7 164,59 euros

Soit un déficit pour l'exercice de 3 270,05 euros et un excédent cumulé de 56 726,51 euros.

2- Section d'investissement.

. Recettes: 8 070,67 euros

. Dépenses: 10 197,35 euros

Soit un déficit pour l'exercice de 2 126,68 euros et un excédent cumulé de 27 665,45 euros

- **DECIDE** d'inscrire aux comptes suivants:

Compte 002 (Recettes d'exploitation) pour un montant de 56 726,51 euros.

Compte 001 (Recettes d'investissement) pour un montant de 27 665,45 euros.

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET CAVEAUX n° 009/2023

Vu l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur proposition de Madame Le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après délibéré,

Après un vote qui donne les résultats suivants (Le Maire n'ayant pas pris part au vote):

Votants: 10

Suffrages exprimés: 10

Pour: 10

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2022 conforme au compte de gestion établi par le trésorier municipal, ces deux documents sont arrêtés aux chiffres suivants:

1- Section d'exploitation

. Recettes: 0

. Dépenses: 0

Soit un excédent pour l'exercice de 0 euro et un excédent cumulé de 0,64 euros

2- Section d'investissement

. Recettes: 0

. Dépenses: 0

Soit un excédent pour l'exercice de 0 euro et un déficit cumulé de 37 856,25 euros.

- **DECIDE** d'inscrire aux comptes suivants:

Compte 002 (Recettes d'exploitation) pour un montant de 0,64 euros.

Compte 001 (dépenses d'investissement) pour un montant de 37 856,25 euros.

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

EXPLOITATION DU BAR SNACK COMMUNAL

Location dans le cadre d'un bail dérogatoire.

n° 010/2023

Par délibération n°049/2022 en date du 8 décembre 2022, l'assemblée municipale avait décidé d'engager une procédure simplifiée de délégation de service public pour l'exploitation du bar-Snack, dont le présent contrat arrive à expiration le 31/01/2023 pour une période de 35 mois. Dans cet objectif, les élus avaient approuvé le cahier des charges et le règlement de consultation et chargé Mme Le Maire d'engager les formalités inhérentes à la procédure.

Il ressort de cette consultation faite par voie dématérialisée ou support papier qu'une seule offre a été faite pour laquelle Madame Le Maire a décidé, après négociations, de renoncer à conclure le contrat avec le candidat et de déclarer sans suite la procédure de délégation de service public.

Elle propose de louer ce local commercial dans le cadre d'un bail dérogatoire d'une durée de 3 ans.

Entendu l'exposé,
Le Conseil Municipal,

- VU l'article R 2185-1 du code de la commande publique.
- **CONSIDERANT** l'insuffisance de concurrence avec une seule offre pour répondre à un service d'intérêt général.

Après délibéré,
A l'unanimité des membres,

- **APPROUVE** la décision de Madame Le Maire de déclarer sans suite la procédure de délégation de service public.
- **DECIDE** de louer le local commercial "Bar-Snack" dans le cadre d'un bail dérogatoire d'une durée de 3 ans.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à engager les formalités en vue de trouver un preneur pour la location de ce local commercial.

ASSOCIATION LES MARMOTS. Convention de subventionnement.	n° 011/2023
---	--------------------

Madame Le Maire indique à l'assemblée que l'Association "Les Marmots", sise à Barcelonnette gestionnaire des services multi-accueil de 0 à 6 ans, demande annuellement une participation financière à la commune pour les enfants qu'elle accueille et qui sont domiciliés sur Les Thuiles. Afin de définir les rapports entre "Les Marmots" et la commune notamment au niveau du financement, l'association souhaite qu'une convention d'une durée de 3 ans soit établie. Elle présente aux élus le projet de convention .

Entendu l'exposé,
Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la commune participe annuellement aux frais de fonctionnement de la structure multi accueil pour les enfants de son territoire.

CONSIDERANT que cette convention ne permettra plus de maîtriser les dépenses de fonctionnement de la structure et par voie de conséquence le coût horaire.

- Après délibéré,
- Après un vote qui donne les résultats:
Contre: 8
Abstention: 3

- **DECIDE** de ne pas approuver la convention qui lui est présentée.

- **PRECISE** que la commune s'engage à verser annuellement la participation financière sur présentation de la liste des enfants concernés et du calcul du coût horaire.

Les élus font remarquer que la commune a fait des efforts importants ces dernières années en s'acquittant du montant total de la participation qui est demandée par l'association pour les enfants domiciliés sur les Thuiles. Ils estiment que cette convention n'a pas lieu d'être et que cet engagement serait de nature à empêcher toute discussion en cas de contestation sur l'inscription d'un enfant ou le coût horaire qui ne pourrait pas être remis en cause.

En l'absence de convention, ils s'engagent néanmoins à verser annuellement leur contribution sous les conditions de présentation de liste des enfants et du calcul du coût horaire.

ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE. Rectification du coût d'acquisition.	n° 012/2023
--	--------------------

Par délibération N°005/2023 en date du 10/01/2023, l'assemblée municipale a décidé de procéder à l'acquisition d'une balayeuse pour un coût de 20 000€ HT et a sollicité une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023.

Une erreur s'est glissée dans le prix de l'acquisition qui est de 17 000€ HT et non de 20 000€ HT.

En conséquence, Madame Le Maire propose de procéder à la rectification du plan de financement.

Entendu l'exposé,
Le Conseil Municipal,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'acquisition d'une balayeuse au prix de 17 000€ HT.
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat l'aide financière la plus élevée pour permettre la mise en oeuvre de ce projet.
- **APPROUVE** le plan de financement suivant:
Etat 70%: 11 900 €
Autofinancement: 30% : 5 100 €
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget en cours dès l'assurance de l'obtention de l'aide sollicitée.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Bibliothèque de rue :

Suite à la décision portant sur l'aménagement d'une bibliothèque de rue dans l'ancien abri à poubelles sis rue Saint Marc, Madame Chalvet en charge de ce projet, propose que ce petit bâti soit fermé par des fenêtres et porte vitrée (de récupération si possible) pour éviter la poussière ou les salissures provenant de la voie qui passe devant.

Avis des élus : favorable

Astreintes :

Afin d'assurer le déneigement les week ends, il est proposé d'instaurer un régime d'astreintes pour les deux agents du service technique pour la période du 15 novembre au 15 mars. Une saisine du centre de gestion a été faite préalablement à la présentation de la délibération en conseil municipal.

Fuite d'eau à Clot Meyran :

Une importante fuite d'eau s'est produite dans le village de Clot Meyran obligeant Véolia à effectuer des travaux d'ouverture de la voirie en vue de déterminer le lieu de cette fuite. Dans le cadre de ces interventions, Véolia a posé des vannes sectorielles dont le coût de fourniture s'élève à 450 € TTC et devra être pris en charge par la commune.

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 28 mars à 20 heures.

La séance est levée à 22 h 20

La secrétaire de séance,
Françoise HONORE

